

DELIBERATION N°2018-07-3  
Relative à l'approbation des comptes 2017

---

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu l'article 1609B du code général des impôts,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 7<sup>ème</sup> séance du 8 Mars 2018,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'arrêté des comptes présentés dans le document annexé et le rapport de gestion pour l'exercice 2017 de l'EPFAG (Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane).

Article 2 : De constater le résultat bénéficiaire sur l'exercice 2017 de 3 466 833 € et d'approuver la comptabilisation de ce résultat en report à nouveau.

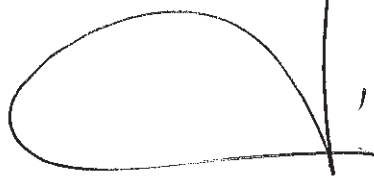
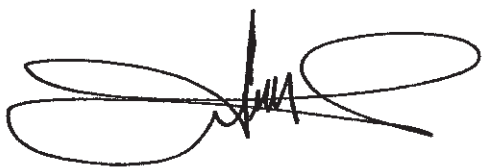
Article 3 : D'approuver le tableau des amortissements de l'exercice 2017 tels que présentés dans le document annexé.

Article 4 : D'approuver le tableau des provisions de l'exercice 2017 tels que présentés dans le document annexé.

Article 5 : D'approuver le tableau de variation de stocks de l'exercice 2017 tels que présentés dans le document annexé.

Article 6 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 8 Mars 2018

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p>Approuvé par M. le Préfet de Guyane</p> 
---	---